

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2001/0088(CNS) Procédure terminée
Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004	
Sujet 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien	
Zone géographique Comores	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche	PSE PÉREZ ROYO Fernando	23/01/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	PSE DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara	27/02/2001
	DEVE Développement et coopération	GUE/NGL MIRANDA Joaquim	06/03/2001
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2360	Date 10/07/2001
Commission européenne	DG de la Commission Affaires maritimes et pêche	Commissaire	

Evénements clés			
28/03/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0173	Résumé
02/05/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2001	Vote en commission		Résumé
29/05/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0192/2001	
14/06/2001	Débat en plénière		
14/06/2001	Décision du Parlement	T5-0363/2001	Résumé

10/07/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/07/2001	Fin de la procédure au Parlement		
17/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0088(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	PECH/5/14615

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2001)0173 JO C 180 26.06.2001, p. 0319 E	28/03/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0192/2001	29/05/2001	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0363/2001 JO C 053 28.02.2002, p. 0255-0431 E	14/06/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Règlement 2001/1439 JO L 193 17.07.2001, p. 0001 Résumé
--

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004

OBJECTIF : approuver un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et la République des Comores fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la Communauté dans les eaux des Comores pour la période allant du 28.02.2001 au 27.02.2004. CONTENU : Le protocole, paraphé par les parties le 13.12.2000, prévoit l'octroi de licences de pêche pour 40 thoniers senneurs congélateurs et 25 palangriers de surface. En contrepartie de ces diverses possibilités de pêche, la République des Comores se verra octroyer une compensation financière de 350.250 EUR/an pour un volume de poids de captures de 4.670 tonnes par an (si les captures de thonidés dépassent cette quantité, ce montant sera augmenté en proportion). La somme de 350.250 EUR/an couvrira la compensation financière nette d'un montant de 140.000 EUR/an et 210.250 EUR d'actions diverses dans le domaine de la pêche (il s'agit notamment de programmes d'assistance au développement de la pêche artisanale, du financement de programmes scientifiques et techniques et de l'appui institutionnel aux structures du Ministère des pêches des Comores, de la participation des délégués Comoriens aux réunions internationales concernant la pêche ou aux organisations régionales de pêche et du financement de bourses d'études et de stages de formation pratique dans le domaine des pêches). Le Ministère des pêches comoriens sera chargé de transmettre à la Délégation de la Commission européenne aux Comores un rapport annuel sur la mise en oeuvre de ces actions au plus tard 3 mois après la date anniversaire du protocole. Pour la première fois, le protocole comporte en outre une clause spécifique prévoyant qu'en cas de difficultés graves empêchant l'exercice des activités de pêche par les bateaux communautaires, le paiement de la contrepartie financière pourrait être interrompu à la suite de consultations préalables entre les Parties. Le paiement de la contrepartie financière reprendrait aussitôt que les conditions rentreraient à la normale. Le protocole comporte également une annexe fixant les conditions de l'exercice de la pêche par les navires communautaires dans les eaux comoriennes (en particulier, formalités relatives à la délivrance des licences de pêche, montants des redevances, déclaration de captures et prises accessoires, embarquement d'observateurs, maillages autorisés et zones de pêche). La proposition fixe enfin une clé de

répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole. Celle-ci est répartie entre les 4 États membres suivants : Espagne, France, Italie et Portugal. Si les demandes de licences de ces États n'épuisent pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourrait prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre. ?

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004

La commission a adopté le rapport de Fernando PÉREZ ROYO (PSE, E) approuvant globalement la proposition sous réserve de quelques amendements (dans le cadre de la procédure de consultation). La commission a accueilli favorablement les modifications envisagées par le nouveau protocole et, plus particulièrement, l'insistance sur les mesures ciblées. Elle estime néanmoins qu'il importe d'améliorer l'information fournie au Parlement pour lui permettre de mener à bien sa tâche dans le cadre de la procédure de consultation. Elle introduit donc plusieurs nouvelles clauses stipulant que, avant tout accord sur le renouvellement du protocole, la Commission européenne soumet au Parlement et au Conseil un rapport concernant la mise en oeuvre des mesures ciblées que les autorités des Comores sont tenues d'élaborer, incluant une analyse coût-efficacité, et une copie du rapport d'évaluation prévu par le protocole. Ce n'est qu'après réception de ces rapports et après consultation du Parlement que le Conseil autorise la Commission européenne à entamer des négociations dans la perspective de l'adoption d'un nouveau protocole. La commission a également adopté un amendement demandant la mise en oeuvre de mesures destinées à protéger l'habitat du colacanthé, un poisson fossile unique. ?

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004

En adoptant le rapport de M. Fernando PÉREZ ROYO (PSE, E), le Parlement européen approuve la conclusion du protocole de pêche moyennant une série d'amendements classiques visant à exiger une meilleure information du Parlement européen sur la mise en oeuvre de l'accord de pêche avant tout renouvellement du protocole de pêche visé. Il insiste également sur la préservation des ressources halieutiques et sur la pratique d'une pêche responsable. Dans ce contexte, il appelle le gouvernement des Comores à mettre tout en oeuvre pour protéger le coelacanthé (poisson fossile unique) et estime que l'Union devrait prévoir une aide à cet effet. ?

Accord de pêche CE/Comores: protocole pour la période du 28 février 2001 au 27 février 2004

OBJECTIF : conclusion du protocole fixant, pour la période allant du 28/02/2001 au 27/02/2004, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté et les Comores concernant la pêche au large des Comores. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1439/2001/CE. CONTENU: le protocole est approuvé au nom de la Communauté. Les possibilités de pêche fixées par le protocole sont réparties parmi les États membres selon la clé suivante: - thoniers senneurs : Espagne: 18 navires; France: 21 navires; Italie: 1 navire; - palangriers de surface : Espagne: 20 navires; Portugal: 5 navires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 18/07/2001. ?